



Volet B

**Copie à publier aux annexes au Moniteur belge
après dépôt de l'acte au greffe**Réservé
au
Moniteur
belge***18011920***Déposé au greffe du
tribunal de commerce de Liège,
division Arlon, le **05 JAN. 2018**
~~Le Greffier,~~ GreffeN° d'entreprise : **0464850724****Dénomination**(en entier) : **BOUCHERIE SCHMIT**

(en abrégé) :

Forme juridique : **Société Privée à Responsabilité Limitée**Adresse complète du siège : **6630 Martelange, Rue des Bouchers, 2****Objet de l'acte : Modification des statuts - Réduction de capital**

Aux termes d'un acte reçu par le Notaire Georges LOCHET, de résidence à Fauvillers (Strainchamps), le vingt et un décembre deux mille dix sept, l'assemblée générale extraordinaire de la SPRL BOUCHERIE SCHMIT a pris les résolutions suivantes:

HISTORIQUE DU CAPITAL

Aux termes de l'acte de constitution de la société reçu par le Notaire Jean-Pierre UMBREIT, alors à Arlon, le quatorze décembre mil neuf cent nonante-huit, la société a été constituée avec un capital social de SEPT CENT CINQUANTE MILLE FRANCS BELGES (750.000,-) par la création de sept cent cinquante (750,-) parts sociales, libérées à concurrence de deux cent cinquante mille francs belges (250.000,-).

Aux termes d'un acte reçu par le notaire soussigné, en date du seize décembre deux mille treize, l'assemblée a constaté que le capital était entièrement libéré par le dépôt en numéraire par les associés d'une somme de douze mille trois cent nonante deux euros et un cents (12.392,01) et que le capital a été augmenté à concurrence de DEUX CENT CINQUANTE SIX MILLE CINQ CENTS EUROS (256.500,-) pour le porter à DEUX CENT SEPTANTE CINQ MILLE NONANTE DEUX EUROS ET UN CENTS (275.092,01), sans la création de nouvelles parts sociales.

Première résolution : Réduction de capital

Les associés exposent préalablement que la proposition de réduction de capital est motivée comme suit :

- aucun investissement important n'est prévu dans les prochaines années, ce qui ne nécessite pas de réserves financières importantes ;

- cette réduction des fonds propres devrait également faciliter le rachat du solde des parts sociales par Monsieur Sébastien SCHMIT, actuellement actionnaire détenteur de trente-trois pour cent (33%) des parts sociales et ce dans le cadre d'une transmission de l'exploitation à ce dernier..

L'assemblée décide ensuite de réduire le capital social à concurrence d'une somme de DEUX CENT CINQUANTE SIX MILLE CINQ CENTS EUROS (256.500,-) pour le ramener de DEUX CENT SEPTANTE CINQ MILLE NONANTE DEUX EUROS ET UN CENTS (275.092,01 €) à DIX HUIT MILLE CINQ CENT NONANTE DEUX EUROS ET UN CENTS (18.592,01), sans annulation de parts sociales, par voie de remboursement à chacune des sept cent cinquante parts sociales sans mention de valeur nominale d'une somme de trois cent quarante-deux euros (342,-).

Cette réduction de capital s'inscrit dans le cadre de l'article 537 CIR/92 et s'opère en déduction de l'apport de capital réalisé suivant le régime décrit ci-avant, étant une augmentation de capital actée devant le Notaire soussigné en date du seize décembre deux mille treize.

Ladite réduction de capital s'imputera sur le capital libéré.

L'assemblée constate que la présente résolution est définitive, mais que le remboursement ainsi décidé ne sera effectué que dans les conditions prévues par l'article 317 du Code des Sociétés.

Deuxième résolution : Modification de l'article cinq

L'assemblée décide de remplacer l'article cinq des statuts par le texte suivant :

« ARTICLE CINQ : CAPITAL

Le capital est fixé à DIX HUIT MILLE CINQ CENT NONANTE DEUX EUROS ET UN CENTS (18.592,01), divisé en sept cent cinquante (750) parts sociales sans désignation de valeur nominale. »

Troisième résolution : Pouvoirs d'exécution

L'assemblée confère au gérant, Monsieur Robert SCHMIT, au Notaire LOCHET, soussigné et à Madame Vanessa LEBUTTE, collaboratrice du Notaire soussigné, avec pouvoir d'agir séparément, pour l'exécution des présentes résolutions et notamment pour coordonner les statuts suite aux modifications intervenues et en assurer le dépôt au greffe du tribunal compétent et faire les formalités auprès d'un guichet d'entreprise.

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 17/01/2018 - Annexes du Moniteur belge



POUR EXTRAIT CONFORME AUX FINS DE PUBLICITE

Déposées en même temps: expédition de l'acte de modification et mise à jour des statuts sur papier libre.

Maître Georges LOCHET

Notaire à la résidence de Fauvillers (Strainchamps)